

DELIBERATION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 23 janvier 2023 à 16H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 18 janvier 2023.

Membres présents (7) : <i>Mme Hortense LE PAPE</i> <i>M. David ROBO</i> <i>M. Pierre GUEGAN</i> En visio conférence : <i>Mme Marie-Hélène HERRY</i> <i>M. Fabrice LOHER</i> <i>M. Marc BOUTRUCHE</i> <i>Mme Yolande HANVIC</i>	DELIBERATION N°7. BU 2023 01 23	Groupe n° 533
	SAINT-MARCEL Impasse des Primevères	Rétrocession au profit de la Commune d'un délaissé – Agrandissement du chemin d'accès à une parcelle communale

La commune de Saint-Marcel a sollicité Morbihan Habitat pour acquérir un bout de terrain afin d'agrandir le chemin d'accès menant à la parcelle cadastrée section AB numéro 107, parcelle communale destinée à la construction de deux maisons. La parcelle concernée est cadastrée section AB numéro 180 d'une contenance de 61 m².

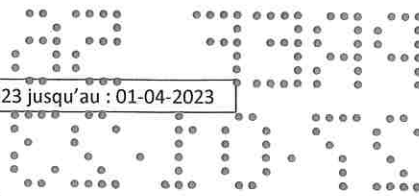
Morbihan Habitat propose de rétrocéder cette parcelle à la commune de Saint-Marcel pour un euro symbolique. France Domaine a rendu son évaluation le 20 décembre 2022, d'un montant de 1 350 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Morbihan Habitat et les frais de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

L'acte de rétrocession sera rédigé par l'office Notarial de Maîtres Christian LAROZE et Fabienne LE BORGNE, notaires associés à MALESTROIT (56140).

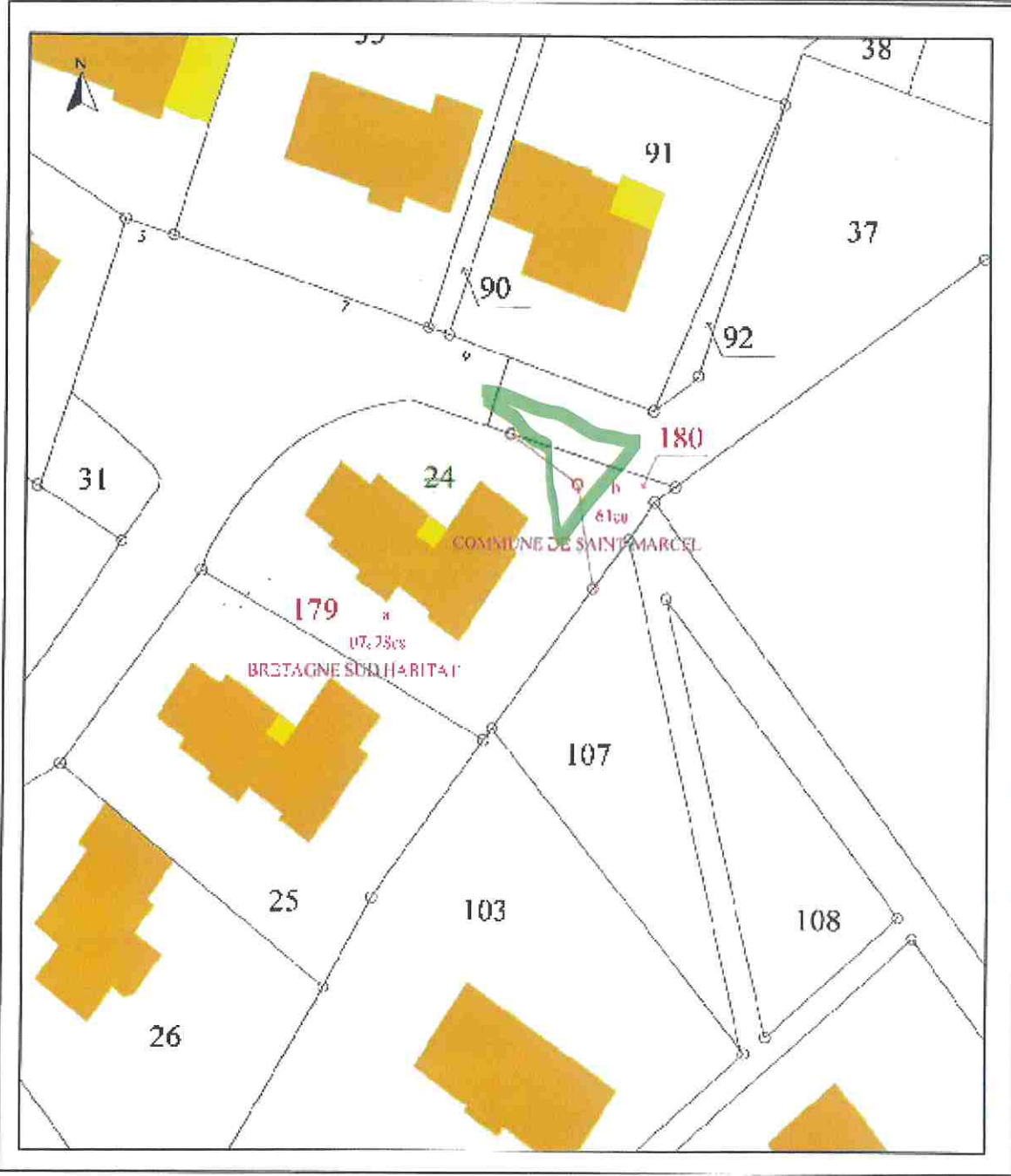
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, le BUREAU décide :

- de valider les conditions de rétrocession, au prix de 1 euro symbolique, à la commune de Saint-Marcel,
- d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que toute constitution de servitude nécessaire et/ou tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.



<p>Commune: SAINT-MARCEL (22)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Page: A9 Feuille: 000A9 01 Qualité d'impression: Papier CP (30 cm)</p>
<p>Numéro d'acte d'accroissement d'arpentage: 001 Document versé et enregistré le 17/08/2022 A PTGC Vannes Par Frédéric HIRAY Cadastraire Praticien ou Cadastre Signé</p>	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou ayants droit (1), a été établi (2):</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au (3) (4); B - En conformité d'un piquetage: affecté sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires ou ayants droit ont pris connaissance des informations portées au verso de l'acte n° 6455 le</p>	<p>Echelle d'origine: 1:1000 Echelle d'exécution: 1:500 Date de l'acte: 17/08/2022 Foliotage numérique:</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENT HIRAY (2) RGE: P 2022 031 A Le 29/08/2022</p>
<p>VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE THOUAEC 56000 VANNES Cedex Téléphone: 02 97 31 50 89 pignard@morbihan.gouv.fr</p>		

Modification sous les associations d'un acte à publier



Ude